



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires  
et la mer  
Service eau, nature et biodiversité

**Avis de consultation du public**  
(art. L.123-19 du code de l'environnement)

cons.publique SDGC2018-2024.doc

**Projet de renouvellement du schéma départemental  
de gestion cynégétique 2018 - 2024**

Le schéma départemental de gestion cynégétique est un document de cadrage de l'activité cynégétique établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale des chasseurs, en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété rurale privée et les représentants des intérêts forestiers. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 à L.122-11 du code de l'environnement et d'avis réglementaires conformément aux articles R. 122-21 et R.425-1 du code de l'environnement. Il est approuvé, après avis de la commission départementale de chasse et de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'Environnement.

Ce projet de schéma comprend notamment :

- des orientations pour la mise en oeuvre des plans de chasse et des plans de gestion ;
- des mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- des actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse ;
- des prescriptions relatives à l'agrainage ;
- des actions menées en vue de préserver, de protéger ou de restaurer les habitats naturels ;
- des dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- des dispositions de prévention et surveillance sanitaires.

Le schéma départemental de gestion cynégétique ne constitue pas un document qui se substitue à la loi existante mais est opposable aux chasseurs, aux sociétés, groupements et associations de chasse du département en application de l'article L.425-3 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, relatif à la participation du public pour les plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement et non soumis à une enquête publique, le dossier comprenant le projet du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour la période 2018-2024, son évaluation environnementale et les avis exigés par la réglementation sera rendu accessible au public pendant une durée de trente jours **du 20 octobre au 20 novembre 2018 inclus, à la direction départementale des territoires et de la mer (D.D.T. M de Vannes), en sous-préfectures de Lorient et de Pontivy ainsi que sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (<http://www.morbihan.gouv.fr>).**

Pendant cette période, le public pourra faire part de ses observations, soit en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan (*rubrique : publication/consultations publiques/consultations en cours/chasse*), soit par mail à l'adresse suivante: [ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr), soit par courrier à la D.D.T.M. du Morbihan - service Eau, Nature et Biodiversité - procédure de consultation du public - 1 Allée général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex.

Vannes le, 2 septembre 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Jean-François CHAUVET